

Mairie de SOUYEAUX



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril 2025 à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, GUILHAUME Régis, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, , LOPEZ Nathalie, LAMON Monique, LESTRADE Nicolas. GUINLE Marie-Laure.

Absents représentés :

Absents excusés : LAPEYRE Laurent. BONNET Marielle.

Secrétaire de séance : ADER Patrick

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
2. Compte rendu des diverses réunions et commissions.
3. Délibération sur le Compte Financier Unique.
4. Délibération pour l'affectation du résultat.
5. Délibération vote des taux des taxes directes locales.
6. Délibération vote des subventions aux associations.
7. Délibération vote du budget 2025.
8. Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale.
9. Questions diverses.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 27 mars 2025.

Délibérations du Conseil Municipal du 10/04/2025

Objet : Délibération sur le Compte Financier Unique (CFU) et l'affectation des résultats.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Vu les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	59 829.97	72 693.11	0.00	72 693.11	59 829.97
Opérations exercice	94 767.90	182 513.55	341 903.18	493 402.27	436 671.08	675 915.82
TOTAUX	94 767.90	242 343.52	414 596.29	493 402.27	509 364.19	735 745.79
Résultat de clôture		147 575.62		78 805.98		226 381.60

Restes à réaliser

0.00

5 000.00

Besoin / excédent de financement total

231 381.60

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement

103 245.97

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Pierre LACOSTE pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00	Au compte 1068 (recette d'investissement)
147 575.62	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
78 805.98	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Objet : Délibération vote des taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à

l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Par ailleurs suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24 ,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2023 pour 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 28,34% soit (24,69% + 3,65%)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,72%	11,72 %
Taxe foncière propriétés bâties	24,69 % + 3,65 %	28,34 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	28,55 %	28,55 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,72 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 28,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,55 %

Objet : Délibération vote des subventions aux associations.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2025 les montants suivants aux associations communales, intercommunales et autres :

Associations	Montant
Ass. RUGBY POUYASTRUC (<i>inter-communale</i>)	400,00 €
Ass. APE de l'Arrêt Darré	150,00 €
As. FAMILLE RURALE (<i>communale</i>)	150,00 €
As. LOCALE D'AIDE A DOMICILE	250,00 €
COMITE des FETES de SOUYEAUX (<i>communale</i>)	1 000,00 €
PREVOYANTS de SOUYEAUX (<i>communale</i>)	1 000,00 €
SOCIETE de CHASSE (<i>communale</i>)	200,00 €
TENNIS de POUYASTRUC (<i>inter-communale</i>)	50,00 €
Association des Lieutenants de Louvetterie H-P	50,00 €
Association Pouyastruc Handball Féminin (<i>inter-communale</i>)	250,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Rives de l'Adour	50,00 €
Festi-momes Cabanac	50,00 €
Association Gymnastique Volontaire des Rives de l'Estéous	50,00 €
Association Coup de Pouce	100,00 €
Coopérative Scolaire de Souyeaux	100,00 €
TOTAL	3 850,00 €

Objet : Délibération vote du budget 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	323 226,62 €	323 226,62 €
Section d'investissement	270 341,00 €	270 341,00 €
TOTAL	593 567,62 €	593 567,62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver une motion de soutien à l'électrification rurale envoyée à que chaque commune pour qu'elle puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

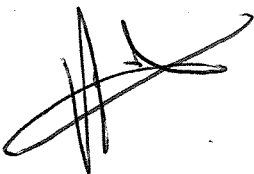
Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la motion portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

La séance est levée à 22h 30

Le Secrétaire



Le Maire

